



Direction des Investissements et de la
Circulation

Décision n°2023-1203

Objet : Autorisation de mise à la réforme de 19 bus articulés GNV Citaro Busway

Réf. : 3.2.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.10) portant délégation du Conseil à la Présidente pour décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris les biens gérés par un délégataire de service public,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et notamment les moyens mis à la disposition du délégataire pour réaliser ses missions

Vu la délibération 2021-26 du 9 avril 2021, approuvant l'avenant 3 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN, notamment son article 5 précisant les conditions de cession ou de réforme des biens d'usage mis à sa disposition

Vu le marché de mandat subséquent conclu avec la SEMITAN n°2020-21018-21028 relatif à l'acquisition de bus 2021-2023

Considérant le courrier de la SEMITAN en date du 16 octobre 2023 sollicitant la cession de 19 bus articulés GNV Citaro Busway décrits dans le tableau annexé à la décision,

Décide

Article 1. D'autoriser la SEMITAN à procéder à la cession de 19 bus articulés Citaro Busway, décrits dans le tableau en annexe, au profit de IVECO, société domiciliée 1 rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E 69200 VENISSIEUX France – n° Siret 419 683 818 00027, pour un montant unitaire de 104,34 € HT soit 125,21 € TTC, et un montant total de 1 982,46 € HT soit 2 378,95 € TTC,

Article 2. De procéder à toutes les écritures comptables afférentes à ces cessions et notamment la perception d'une somme de 1 982,46 € HT auprès du bénéficiaire cité ci dessus,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

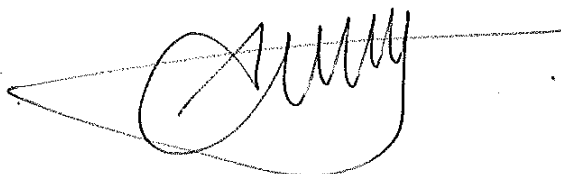
Fait à Nantes, le - **6 DEC. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

07 DEC. 2023

Bertrand AFFILE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by several vertical strokes, resembling a series of 'M's or 'N's.